

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale à Lezoux après convocations légales en date du 25 février 2026, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mr Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Patricia LACHAMP
M. Gilles BERGAMI	Mr Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	M. Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	Mr Antoine LUCAS
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
Mme Elyane GRANET	

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE et Mr Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

- Mme GRANOUILLET Danielle donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme MONTBRIZON Julie donne pouvoir à Mr BERGAMI Gilles

Absents : Mme MORAND Catherine, Mme OLIVON Anne-Marie, Mr MARQUET Gilles, Mr BROUSSE René, Mme GROUIEC Isabelle, Mr COSSON Alain et Mr FERRIER Romain

VOTE : En exercice : 35 Présents : 25 Représentés : 3 Votants : 28

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : pai : cession de terrain – transports combronde

PAI : CESSIION DE TERRAIN – TRANSPORTS COMBRONDE

Vu l'article L311-6 du Code de l'urbanisme relatif aux cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des ZAC ;

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009 concernant la validation du Cahier des Charges de Cessions des Terrains (CCCT) Type s'appliquant sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier ;

VU l'avis du Service des Domaines ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées ZC 194 et ZC 242 sis commune de Orléat appartiennent à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier ;

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la demande des Transports Combronde dont le siège se situe à Thiers pour l'acquisition d'une parcelle de 1.5 ha environ située sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier. Les Transports Combronde ont émis le souhait d'aménager un espace de stationnement PL et de développer une offre en services de logistique auprès des entreprises locales. L'aménagement de ce terrain va notamment permettre de désengorger le site de SAIPOL-Lezoux en délestant le trafic PL du site et en permettant ainsi un approvisionnement en matière première plus aisé et sans nuisances pour les riverains du centre-ville de Lezoux.

De plus, les Transports Combronde ont communiqué leur intérêt pour un terrain compris dans le périmètre d'extension de la ZAC et en continuité avec les parcelles à céder afin d'édifier à terme un bâtiment logistique.

Le projet se situe sur la partie nord-est de la ZAC, et concerne les parcelles ZC 194, ZC 242.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- La cession des parcelles actuellement cadastrées ZC 194 (en totalité) et ZC 242 pour partie situées sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier Commune de Orléat ; pour mémoire ces parcelles ont une contenance totale respective de 13579m² et 48058m², au profit de la SCI Combronde ;
- La prise en charge de l'autorisation de défrichement nécessaire au déboisement du terrain par la CCEDA (prise en charge administrative et financière) ;
- La cession du terrain à savoir la totalité de la superficie de la parcelle ZC 194 et pour partie sur la parcelle ZC 242 s'établira au prix de 30€ HT le mètre carré, prix auquel s'appliquera la TVA sur marge ; précision faite que la superficie définitive à céder sera calculée après présentation du document d'arpentage en cours de réalisation ;
- L'approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains spécifique à cette cession conformément à l'article L 311-6 du Code de l'urbanisme et l'autorisant à signer celui-ci ainsi que la fiche des prescriptions architecturales et urbanistiques qui s'appliquera à la parcelle cédée ;

AR Prefecture

063-246301097-20260303-20260303_27-DE
Reçu le 04/03/2026

CCEDA
CC 03/03/2026
(27)

- De l'autoriser à signer l'acte de vente et tous les éléments s'y rapportant à l'étude ACT & Notaires associés à Pont-du-Château, précision faite que M. le Vice-Président en charge des Affaires Economiques pourra le cas échéant, signer cet acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 04 mars 2026
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 04 mars 2026
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

